

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

PRÉSENTS : Michel DUVIEL, Denis BEZIAT, Nadia ESTANG, Paméla BOISARD, Sabine PARACHE, Maurice BOUCAUD, Michel LACOURT, Aurélien GIRAUD, Céline ARMENGAUD, Martine MONIER, Philippe BLANQUET, Paquita ZANIN, Michel COURTIADÉ, Cédric SEGUINEAU, Gérard MORYOUSEF, Jacques PAILHES.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jérôme DANESIN à Michel COURTIADÉ.

ABSENTS : Vanessa ROQUES, Cyrille JACQUOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paméla BOISARD.

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

La séance est ouverte à 21h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2018 :

Adopté à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 30 août 2018 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
23/08/2018	LB RENOV	Revêtement sol toilettes étage salle des fêtes	1 438,80 €
27/08/2018	SAGE Saudrune	prestation archives	838,50 €
27/08/2018	ECPA	matériel complet WISC V pour la psychologue du RASED	1 731,42 €
04/09/2018	QUE CHOISIR	réabonnement magazine	60,00 €
07/09/2018	SURRE MAJUSCULE	fournitures scolaires école maternelle	235,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
06/09/2018	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	385,45 €
10/09/2018	JOURDAIN Nicolas, JOURDAIN Michaël, JAILLOT Damien	taille haie ancienne station épuration + abattage arbres	2 600,00 €
11/09/2018	VIALIFE	abonnements médiathèque	320,60 €
11/09/2018	UGO ARCHITECTURE	mission DIAG pour l'aménagement d'une partie du presbytère en relais d'entreprises	1 560,00 €
14/09/2018	ECOTEL	matériel cantine maternelle	711,90 €
17/09/2018	HORIS Services	remplacement du déshydrateur armoire froide positive restaurant scolaire	676,80 €
17/09/2018	UGAP	imprimante psychologue du RASED	94,80 €
17/09/2018	CS CONSEIL	mission d'assistance dans la mise en concurrence des contrats d'assurances	1 500,00 €
27/09/2018	POLE VERT	désherbeur infrarouge + lance promatic	6 209.06 €
27/09/2018	POLE VERT	Porte outils automoteur + brosse de désherbage + balayeuse + bac de ramassage + brosse latérale	10 266.24 €
27/09/2018	SUDICOM	câblage mairie	451.04 €
27/09/2018	UGAP	sèche mains à air pulsé salle des fêtes	503.70 €

II/ Délibérations :

Approbation du contrat Bourg-centre, *délibération n°2018-6-1*

Le 16 décembre 2016, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a adopté les principes directeurs d'une nouvelle politique régionale en faveur des Bourg-centres.

Il s'agit pour la Région, par le biais des futurs contrats pluriannuels « Bourg-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », d'accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement. Ces contrats permettront à terme de mobiliser, de manière transversale et majorée dans certains cas, des financements régionaux dans des domaines divers tels que la qualification du cadre de vie, l'offre de services à la population, la mobilité, le développement de l'activité économique et du commerce de proximité...

La commune de Venerque répond à la définition de Bourg-centre fixée par la Région et l'inscription dans cette démarche présente un intérêt certain pour elle, notamment dans le cadre

de son projet de dynamisation du centre-bourg et d'adaptation de ses équipements aux besoins à venir de la population.

La commune a transmis sa pré-candidature à la Région le 28 février dernier. A la suite de quoi, un comité technique a été constitué avec des représentants de la commune, de la Région, du Département, du PST et du CAUE. Ce comité technique a été chargé de réaliser un diagnostic de territoire pour construire une stratégie de développement et de valorisation du bourg-centre et déterminer le programme opérationnel qui pourra faire l'objet d'un soutien financier de la Région.

La stratégie et le plan d'actions proposés par le comité technique ont été validés par le comité de pilotage le 13 septembre dernier comme suit :

AXE 1	AFFIRMER LE ROLE DE POLE DE SERVICES DE « VENERQUE / LE VERNET / LAGARDELLE » ET D'ENTREE NORD DU PAYS SUD TOULOUSAIN
Action n°1	<p><u>Favoriser le lien social :</u></p> <p>Si Venerque dispose d'un bon niveau d'équipements, la commune a prévu de compléter l'offre existante sur son territoire par la création de nouveaux équipements structurants, des espaces publics et des espaces de loisirs dont un espace multigénérationnel destiné aux associations et à la programmation de manifestations communales,</p>
Action n°2	<p><u>Pérenniser les services publics de proximité :</u></p> <p>La commune de Venerque, en tant que pôle de services de proximité, doit absolument conserver un bureau de Poste sur son territoire.</p> <p>Il est nécessaire au maintien de ce service sur le territoire communal, que le bâtiment mis à disposition ait un niveau de performance énergétique suffisant et soit conforme aux normes d'accessibilité, pouvant accueillir un logement d'urgence également.</p>
Action n°3	<p><u>Développer l'offre de services en direction de la jeunesse :</u></p> <p>L'offre sportive et ludique à Venerque est plus tournée vers la petite enfance. Il manque un espace de loisirs tourné vers les adolescents.</p> <p>Le besoin de renforcer l'offre à destination de la jeunesse est donc important pour la jeunesse de notre territoire. De ce fait, le besoin est de créer un espace multisports, qui permettrait aux jeunes du territoire d'avoir un espace de convivialité.</p>
Action n°4	<p><u>Développer l'offre culturelle à rayonnement territorial :</u></p> <p>Le rayonnement des associations de Venerque va au-delà des frontières de la commune. Aujourd'hui, la commune ne dispose pas d'espace adapté qui permette de recevoir et mettre en valeur cette dynamique.</p> <p>De ce fait, la commune souhaite définir un nouvel espace culturel pour le bourg.</p>

Action n°5	<p><u>Développer une communication partagée du pôle de services :</u></p> <p>Le SCOT du Pays Sud Toulousain définit Venerque/Le Vernet / Lagardelle sur Lèze comme pôle de services. Cependant les 3 communes communiquent séparément sur l'offre de services, ce qui ne renforce pas cette polarité.</p> <p>L'objectif est de créer un outil commun afin de valoriser l'offre globale des services des 3 communes.</p>
AXE 2	RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE ET DU CŒUR DE VILLE
Action n°6	<p><u>Partager l'espace public et valoriser des façades des rues commerçantes :</u></p> <p>L'objectif est de renforcer la mise en valeur du patrimoine par des commerces de qualité, harmoniser l'espace public sans l'uniformiser, encourager la diversité des activités et impulser un meilleur équilibre, permettre à tous les usagers d'accéder à l'espace public dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de confort, et ceci quelle que soit la situation physique, sensorielle, intellectuelle ou sociale de chacun.</p>
Action n°7	<p><u>Mettre en valeur des entrées de Bourg et améliorer l'information :</u></p> <p>Espace de transition entre le tissu urbain et les espaces agricoles de la commune, l'entrée de ville depuis la route de Narbonne est une suite de constructions disparates sans harmonie.</p> <p>Il conviendra de travailler les entrées de ville afin qu'elles puissent jouer le rôle fédérateur et marqueur d'identité de la Commune.</p>
Action n°8	<p><u>Développer le dynamisme économique en centre bourg :</u></p> <p>L'objectif est de moderniser l'offre commerciale du centre-ville en créant une offre foncière et en améliorant les accès.</p>
AXE 3	DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES ET LES DIFFERENTES ACCESSIBILITES
Action n°9	<p><u>Aménager des cheminements doux :</u></p> <p>La Commune a un potentiel touristique à conforter, notamment dans le cadre du schéma d'itinérance en cours d'élaboration par le Département de la Haute-Garonne. La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en charge du Tourisme développera des nouveaux sentiers sur le territoire.</p>
Action n°10	<p><u>Accompagner la multimodalité :</u></p> <p>Venerque ne dispose pas de service de transports en commun pour desservir la gare, située à Le Vernet.</p> <p>Le déplacement à vélo est difficile entre Venerque et le Vernet car les deux communes sont séparées par un pont très fréquenté.</p> <p>De nouvelles modalités de transport pourraient être expérimentées.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le contrat Bourg-centre de la commune de Venerque

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce contrat et au dispositif régional Bourg-centre

Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées des compétences Voirie et Jeunesse (actualisation), délibération n°2018-6-2

Dans un rapport du 6 septembre 2018, la CLECT a actualisé l'évaluation du coût des charges transférées au titre des compétences Jeunesse et Voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération n°163/2018 en date du 11 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT portant sur les compétences Jeunesse et Voirie d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le rapport de la CLECT du 6 septembre 2018 portant sur la Jeunesse et la Voirie d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : approuve l'actualisation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de la CCBA du 6 septembre 2018, relatif au transfert des compétences Voirie et Jeunesse.

Approbation du transfert des contrats de prêts suite à la restitution de la gestion des voies communales aux communes membres anciennement adhérentes au SMIVOM de la Mouillonne, délibération n°2018-6-3

Suite à la prise de compétence optionnelle de la compétence voirie, votée par délibération en date du 11 décembre 2017, et à la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence votée par délibération du 11 septembre 2018, il y a eu lieu de procéder au transfert des contrats de prêts réalisés au titre de cette compétence.

Il est rappelé que le transfert des contrats d'emprunt vers les communes n'emporte aucune incidence financière pour leur budget dès lors que le paiement des annuités d'emprunt (remboursement annuel en capital et en intérêts) était effectué par le biais de comptes de tiers dans la comptabilité de l'ancien SMIVOM, repris par la CCBA. Par ailleurs, ces contrats de prêts sont déjà intégrés dans les états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires de chaque commune.

Le transfert des contrats de prêt aux douze communes à hauteur de la quote-part du capital restant dû pour chacune d'elles a pour seule conséquence de permettre le paiement direct des annuités d'emprunt par les communes auprès des établissements bancaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal d'approuver le transfert des contrats de prêts dans le cadre de la restitution de la compétence voirie par la CCBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le transfert des contrats de prêts.

Article 2 : de préciser que la restitution de la gestion des voies communales aux douze communes concernées n'entraîne ni transfert de personnel ni transfert de biens.

Article 3 : de préciser que ces transferts d'emprunt doivent être adoptés par délibérations concordantes de la CCBA et des conseils municipaux des communes concernées.

Approbation de la répartition des biens meubles et immeubles et du personnel suite à la restitution de la compétence ALAE, délibération n°2018-6-4

Suite au vote de la restitution de la compétence ALAE lors du conseil communautaire du 11 septembre 2018, il convient de prévoir, par délibérations concordantes, la répartition des biens meubles et immeubles et du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver les modalités de répartition du personnel suite à la restitution de la compétence ALAE comme suit :

Identification du personnel affecté à la compétence ALAE :

Agent	Commune d'origine	Temps ALAE	Temps ALSH	Total volume horaire		
A	CCBA MAD Léo Lagrange	806h31 dont 88h51*	598h59 dont 285h12**	1404h90		
B	CCBA MAD Léo Lagrange	719h17 dont 88h51 *	529h63 dont 276h12**	1248h80		
C	CCBA MAD Léo Lagrange	425h28 dont 50h02 *	355h25 dont 119h88**	780h50		
D	CCBA MAD Léo Lagrange	749h22 dont 88h46*	499h58 dont 267h12	1248h80		

*les temps ALAE comprennent des temps de réunions, préparations et manifestations ponctuelles

**les temps des mercredis après-midi compris dans le temps ALSH

Les agents étant chargés pour une partie de leurs fonctions de la mise en œuvre d'une compétence restituée restent, conformément à la règle fixée par les dispositions susvisées, intégrés dans les effectifs de la CCBA. Ils seront mis à disposition des communes au titre de la compétence ALAE. Le coût de la masse salariale liée à la compétence ALAE sera remboursé à la CCBA par le biais des conventions de mise à disposition et le calcul des

charges supplétives. La convention de mise à disposition sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Article 2 : d'approuver les modalités de répartition des biens meubles et immeubles suite à la restitution de la compétence ALAE comme suit :

Identification des locaux utilisés au titre de la compétence ALAE :

COMMUNE	Propriétaire (commune ou CCBA)	Usage partagé ALAE / ALSH	Modalités
Le Vernet	Commune	oui	Convention de mise à disposition
Venerque	Commune	oui	Convention de mise à disposition
Lagardelle	CCBA	oui	Convention de mise à disposition
Beaumont	CCBA	oui	Convention de mise à disposition

Les locaux faisant tous l'objet d'un usage partagé et dont les communes sont propriétaires continueront d'être mis à disposition de la CCBA pour les besoins de la compétence ALSH. Le bâtiment de la commune de Beaumont ayant été construit par l'ancienne CCLAG, la CCBA en conservera la propriété intégrale et cette dernière le mettra à disposition de la commune de Beaumont pour les besoins de la compétence ALAE.

La restitution de la compétence ALAE n'implique donc aucun transfert de biens immeubles ou biens meubles.

Article 3 : de dire que ces modalités de répartition du personnel et des biens meubles et immeubles suite à la restitution de la compétence ALAE prendront effet au 31 décembre 2018.

Programmation opérations d'urbanisation pour l'année 2019, délibération n°2018-6-5

Les travaux d'aménagement de trottoirs sur les voies départementales en agglomération sont financés par les communes avec une participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31).

Il appartient à chaque commune ou EPCI auxquels la compétence voirie a été transférée de délibérer avant le 28 septembre 2018 soit pour solliciter la prise en compte d'une étude auprès du CD31 et son inscription au programme des études, soit pour demander l'inscription au programme des travaux d'une opération étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne l'inscription dans son programme d'études pour l'année 2019 :

- des études se rapportant aux travaux d'urbanisation pour la création d'un cheminement piétons sur la RD35d entre la rue des Marcassins et l'avenue de Loup Saut au niveau du carrefour de la RD35 et de la RD35d

- des études se rapportant aux travaux d'urbanisation pour la réfection des trottoirs avenue des Pyrénées (RD19) sur le linéaire compris entre la rue de la Fraternité et l'avenue des Côteaux (carrefour non compris)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette programmation.

Demande d'une aide financière auprès du PETR du Pays du Sud Toulousain (PST) dans le cadre de l'appel à projets culturels, délibération n°2018-6-6

Dans le cadre du programme européen LEADER, le PETR du Pays Sud Toulousain porte en tant que chef de file une opération collaborative intitulée « appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain ». Les projets doivent proposer un temps de diffusion (exposition, concert, vidéo, théâtre, danse...) et de médiation artistique (atelier, master-class...) avec l'intervention d'artistes professionnels.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide financière au titre du programme LEADER pouvant atteindre 48% du coût total HT. Les projets proposés doivent présenter un coût total d'au moins 1 500€ HT.

La médiathèque municipale, en partenariat avec l'école élémentaire et le tissu associatif local, travaille à l'élaboration d'un projet culturel autour de la thématique du Voyage pour l'année 2019.

Le projet prévoit notamment :

- la réalisation de carnets de voyage avec des classes de l'école élémentaire et à la médiathèque lors d'ateliers encadrés par un intervenant
- la programmation d'un spectacle musical de danse africaine et djembé
- l'intervention d'une compagnie théâtrale à l'occasion de la Nuit de la lecture
- l'organisation de la manifestation Apérilivres en présence d'auteurs

L'ensemble des dépenses correspondant à ce projet est estimé à 5 950€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le projet culturel « VOYAGE » et son plan de financement comme suit :

FEADER (48%) :	2 856€
Commune (52%) :	3 094€
TOTAL :	5 950€

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière au titre du programme LEADER dans le cadre de l'opération partenariale « Appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain »

Article 3 : de donner mandat au Président du PETR Pays Sud Toulousain comme chef de file administratif et financier de l'opération collaborative pour déposer le dossier et signer la demande de subvention FEADER.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande et l'obtention de la subvention FEADER.

Choix du site pour l'implantation de la salle socio-culturelle, délibération n°2018-6-7

Dans le cadre de son projet de création d'une salle socio-culturelle, la commune a confié au CAUE la réalisation d'une note d'orientation. Dans cette note, après avoir rappelé le contexte du projet, le CAUE a analysé les atouts et contraintes des quatre sites proposés par la commune pour la création de cet équipement, à savoir :

- 1- un site situé au Nord de la ZA de la Tuilerie
- 2- un site situé à proximité des ateliers municipaux et du futur Décapark
- 3- un site situé dans le prolongement de la plaine sportive, à proximité de l'Ariège
- 4- un site situé derrière les allées du Duc à proximité de La Hyse

Selon l'analyse du CAUE le second site serait le plus adapté pour la création d'une salle socio-culturelle.

Par ailleurs, la commune a sollicité un avis technique complémentaire auprès du service instructeur du Pays du Sud Toulousain à propos du 4^{ème} site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de choisir le site du lieu-dit FIGEAC pour la construction de la salle socio-culturelle

Article 2 : de dire que la zone UBe créée dans le document graphique du PLU sur ce secteur sera redéfinie, lors de sa prochaine modification ou révision, afin de garantir des réserves foncières suffisantes à la réalisation des équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins de la population à moyen et long terme,

Article 3 : d'autoriser le lancement des études préalables et de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se rapportant à ce projet, étant entendu qu'à cette occasion les besoins du tissu associatif communal exprimés en 2015 pour l'Avant-Projet Sommaire (APS) seront remis à jour, dans le cadre d'une méthodologie favorisant la concertation.

Contrat groupe pour la couverture des risques statutaires, délibération n°2018-6-8

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2019-2022, et de souscrire dans le cadre du contrat groupe signé avec AXA France Vie (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier) :

- à la couverture afférente aux agents IRCANTEC au taux d'1,13% pour la couverture des congés de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, des congés de grave maladie, des congés de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant, et des congés pour accident et maladie imputables au service,
- à la couverture afférente aux agents CNRACL au choix n° 3, à un taux de 5,71% pour la couverture des décès, accidents et maladies imputables au service, accidents et maladies non imputables au service, maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées), et d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes, *délibération n°2018-6-9*

Dans le cadre de la délibération n°2018-3-8 en date du 11 avril 2018 portant attribution individuelle des subventions aux associations pour l'année 2018, le Conseil municipal a approuvé l'attribution au Comité des fêtes d'une subvention exceptionnelle de 2 250€ pour les frais engagés par l'association pour les festivités du 14 juillet et la tenue de la buvette avec une autre association lors de la fête locale.

Néanmoins, il s'avère que plusieurs dépenses qui ont été la charge de l'association n'ont pas été comptabilisées pour le calcul de la subvention exceptionnelle initiale. En effet, l'association a pris en charge les dépenses relatives à l'apéritif offert par la commune les 24 et 28 août lors de la fête locale (375,48€). Elle a fourni aux orchestres et aux agents communaux travaillant sur place l'équivalent de 133 tickets boissons et 1 formule repas (266€). La seconde association qui devait tenir la buvette avec le Comité des fêtes s'est finalement désistée, laissant à la charge du Comité des fêtes la totalité du droit de place (500€, soit 250€ de plus que prévu initialement). Enfin, le Comité des fêtes a fourni le petit déjeuner qui a été offert par la commune aux associations lors du forum (80,69€).

Afin de tenir compte des dépenses supplémentaires supportées par le Comité des fêtes dans le cadre de sa participation à l'organisation de la fête locale et du forum des associations, il est

proposé au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 975€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention exceptionnelle de 975€ au Comité des fêtes.

La séance est levée à 23h25.

Fait à Venerque le 9 septembre 2018

Le Maire
Michel DUVIEL

